



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

DIRECTION GENERALE
EM/DG
N° 2022 / 681

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras »;
- VU Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours;
- VU La délibération n° DEL2020-011 en date du 28 mai 2020 du conseil municipal portant élection du Maire;
- VU La délibération n° DEL2020-013 en date du 28 mai 2020 du conseil municipal portant élection des Adjoint;
- VU L'arrêté n° 2020-323 en date du 1er décembre 2020 déléguant à Monsieur Gérard BOURSE, 2ème adjoint, les Finances, les Ressources Humaines et les Affaires Générales ;

CONSIDERANT Qu'à défaut d'adjoint au Maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit nommer un correspondant incendie et secours parmi les Adjoint ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT Que cette désignation doit intervenir avant le 1er novembre 2022 ;

CONSIDERANT Que Madame le Maire désigne Monsieur Gérard BOURSE, Adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Gérard BOURSE, 2ème adjoint au Maire, chargé des Finances, des Ressources Humaines et des Affaires Générales est par ailleurs désigné correspondant incendie et secours pour la Ville de Saint-Prix ;

ARTICLE 2 - Conformément à l'article n° 1 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, le correspondant incendie et secours, peut sous l'autorité du Maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, les cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 3 - Monsieur Gérard BOURSE reçoit délégation de signature pour signer tous documents ayant trait à ce domaine ;

ARTICLE 4 - Cette nouvelle délégation complète l'arrêté n° 2020-323 en date du 1er décembre 2020 ;

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 - Une ampliation sera adressée :

A Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Au service départemental d'incendie et de secours
A l'intéressé.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Prix, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Gilles VILLECOURT


Notifié à l'intéressé, le : 02/11/2022

Signature :



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le